



PROCES VERBAL DE REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 17 DECEMBRE 2015

Le dix sept décembre deux mille quinze à 20h 30, le Conseil Municipal d'ALVIGNAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel des séances, en session ordinaire, sous la présidence de M. Alfred Mathieu TERLIZZI, Maire.

PRESENTS : MM. TERLIZZI Alfred Mathieu, LAGARRIGUE Daniel, KERNINON Philippe, FAURE Olivier, LAMBERT Jean-Luc, CAMPDORAS-RAGON Karl, CANCES Jean-Michel, MARTIN Anaël,

Mmes CEPEDE-LASCOSTE Isabelle, BRANCHE Édith, LIVI Isabelle, LAVAL Edwige, OSMONT Alexa,

ABSENT : GIETHLEN Anne,

REPRESENTE (S): MARTIGNAC Séverine (par CEPEDE-LASCOSTE Isabelle) ,

SECRETAIRE DE SEANCE : MARTIN Anaël

DATE DE CONVOCATION : 10 décembre 2015

Le compte rendu de la séance du 26 novembre 2015 est adopté à l'unanimité.

INFORMATIONS GENERALES

A. Terlizzi présente les différentes informations parvenues en Mairie :

- les remerciements de Mme Monique Martignac, Conseillère Régionale de 2004 à 2015, pour la confiance qui lui a été accordée jusqu'à ce jour par les communes pour la présentation et le soutien de leur projets auprès du Conseil Régional,
- l'information sur l'ouverture d'une antenne du Secours Populaire à Souillac
- le guide de la laïcité élaboré par l'Association des Maires de France.

RAPPORT DES COMMISSIONS ET DES GROUPES DE TRAVAIL

D. Lagarrigue :

- les agents vont peindre les volets bois du 1er étage du restaurant de la source.
- Ils ont démolé l'ancien caveau communal. La société Granimond a construit le nouveau avec un granit identique aux deux columbarium. L'ensemble est harmonieux.
- L'ancien local de l'office de tourisme a été entièrement vidé et nettoyé.
- Les guirlandes lumineuses et les sapins de Noël ont été installés
- M. Balayssac a changé toutes les menuiseries du foyer rural (portes et fenêtres). M. Lestrade doit venir

rapidement pour installer la rambarde sur l'escalier extérieur et le mur vers le presbytère.

– L'entreprise TPJ va prochainement effectuer le balayage de la rue du Mas de Troy. La société Eiffage viendra également effectuer quelques travaux.

– La commission voirie de Cauvaldor affine actuellement les critères de classement et de durée de « vie » des différentes voies communales. Les peintures routières (parkings et voiries) seront refaites en 2016. La commission voirie doit rapidement décider de la prise en charge de ces travaux par la communauté ou la commune.

– Une nouvelle procédure de classement de la voirie communale devra être lancée en 2016 pour l'intégration des voies nouvelles : Festre, voirie des lotissements...

– le programme voirie de la communauté de communes pour 2016 comprendra, en principe, la route de Lagorce depuis le carrefour avec la route de Crozille, les voies communales de Mazeyrac et de Raillette.

K. Campdoras-Ragon :

– La tombola des commerces se termine le dimanche 20 décembre. Le tirage au sort aura lieu au magasin « Fleurs des Thés » le mardi 22 décembre à 18h 30.

– le restaurant « au fil de l'eau » ouvrira officiellement ses portes à la Source vendredi 18 décembre en soirée.

– Il rappelle que toutes les informations concernant la commune sont mises en ligne tous les jours sur la page Facebook d'Alvignac.

I. Livi :

Elle a contacté la communauté de communes au sujet du recrutement d'un médecin généraliste. La communauté a confirmé qu'elle prenait en charge les honoraires du cabinet de recrutement. La convention avec ce cabinet va être envoyée dans les prochains jours. L'objectif annoncé est d'éviter une rupture de prise en charge des patients entre la retraite du médecin actuel et de son remplaçant.

A. Martin :

Une réunion sera organisée début janvier avec les conseillers municipaux et les membres du CCAS pour étudier les possibilités d'aides que la commune pourrait apporter aux migrants. La commune de Martel qui a déjà amorcé cette démarche sera contactée.

J.L Lambert :

Une rencontre est programmée avec la société Mathis le 13 janvier 2016 à 14h pour la présentation de plusieurs de leurs réalisations de salles polyvalentes. Ces dossiers permettront d'avancer dans la préparation du projet de salle multiactivités de la commune.

E. Branche :

La commission lien social commence ses visites aux personnes âgées ou malades de la commune. Les visites aux personnes en maison de retraite auront lieu début janvier.

I. Cépède-Lascoste :

Elle présente un document du SYDED du Lot qui rappelle les consignes de tri et, surtout celles plus particulièrement applicables en cette période des fêtes de fin d'année (emballages de jouets, nappes papier, gobelets plastique ...). Ce document a été mis en ligne sur la page Facebook.

O. Faure :

Il fait un rapide compte rendu de la commission environnement de la communauté de communes. La commission étudie actuellement la possibilité d'étendre l'installation de conteneurs enterrés. Les

communes intéressées doivent se faire connaître.

Ph. Kerninon :

- Agenda 21 : un récapitulatif de l'état d'avancement des 55 actions est en cours d'élaboration. 12 actions sont terminées, 30 actions sont en cours, les autres n'ont pas encore débuté. Ce document sera rapidement diffusé aux membres du groupe et aux conseillers et mis en ligne sur le site internet. Un article y sera consacré dans le bulletin communal.

- Le SIVU l'Etoile va faire une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2016 pour l'achat de matériel informatique. Les dossiers de demande seront examinés conjointement par la Préfecture et l'Inspection Académique. Seuls 15 dossiers seront retenus pour 2016.

- Le restaurant « Au fil de l'Eau » assurera les repas des cantines d'Alvignac à partir de la rentrée de janvier.

- 3 138 € ont été récoltés lors des manifestations Téléthon du 5 décembre. Au nom de l'équipe organisatrice, il remercie chaleureusement les mairies de Miers et Alvignac et tous les bénévoles pour leur implication et leur soutien.

- Le bulletin communal sera prochainement terminé et sera distribué aux habitants d'Alvignac pendant les fêtes de fin d'année.

POINT SUR LES DOSSIERS

Le Maire informe les élus de l'avancement des travaux sur différents projets :

SOURCE THERMALE

Pavillon des Eaux :

Les travaux sont terminés. Les grilles de fermeture fonctionnent. Des barrières métalliques ont été mises en place pour interdire l'accès des véhicules au site thermal. Elles seront remplacées par une barrière bois basculante en 2016.

Un panneau d'information sur l'historique du pavillon sera installé sur le pupitre à l'entrée avant la saison.

Agrément :

L'hydrogéologue a rendu son rapport avec un peu de retard. Le bureau d'études ANTEA a analysé ce document. L'avis est favorable. Le rapport met cependant en avant plusieurs conditions à respecter avant mise en exploitation du site, et notamment des travaux à effectuer pour la protection des différents forages.

Restaurant :

Les travaux sont terminés. Le restaurant va ouvrir ses portes. Le Bail Emphytéotique Administratif a été signé chez Me Beaujean et l'état des lieux a été fait avec les gérants.

MAISON DE SANTE

A. Terlizzi rappelle aux élus les termes de la convention signée avec la communauté de communes du Pays de Padirac lors de la mise à disposition du terrain, Place des écoles, pour la construction de la maison de santé. Il était alors prévu qu'à la fin du remboursement de l'emprunt relatif à cette construction, le terrain et son bâti reviendraient à la commune en pleine propriété. Cette clause avait été inscrite en fonction du financement particulier de ce projet qui n'avait bénéficié que d'un fonds de concours de la commune d'Alvignac comme financement extérieur. Il demande aux conseillers de se prononcer sur le bien-fondé de cette clause à ce jour. Il expose que les autres maisons de santé appartiennent de plein-droit à la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne qui en assure l'entretien et le fonctionnement pour celles qui existent, et l'investissement pour les projets en cours de réalisation.

Après discussion, les élus, à l'unanimité, se prononcent pour que le terrain et la maison de santé soient propriété de la communauté de communes Causse et Vallée de la Dordogne.

PERSONNEL COMMUNAL : REGIME INDEMNITAIRE 2016

Le Maire rappelle aux élus que les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents non titulaires de droit public peuvent, sur décision de l'organe délibérant, percevoir des primes et indemnités en complément de leur traitement indiciaire.

Ce régime indemnitaire est obligatoirement fondé soit sur des textes applicables à la Fonction Publique de l'État, soit sur des textes propres à la Fonction Publique Territoriale.

Il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer les modalités du régime indemnitaire en vertu :

- du Code Général des Collectivités Territoriales,
- de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
- de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,
- du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,
- du décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures,
- de l'arrêté du 26 décembre 1997 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice des missions des préfetures.
- du décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats,
- de l'arrêté du 22 décembre 2008 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats,
- du décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'état, dans certaines situations de congés,
- de l'arrêté du 9 février 2011 fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats,

Le Maire précise ensuite qu'il y a lieu de fixer, selon les dispositions prévues par les textes susvisés, le régime indemnitaire des filières administrative, technique et médico-sociale. Il indique enfin qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes précités la nature, les

conditions d'attribution (objectifs et critères) et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels.

Il propose d'attribuer au personnel de la collectivité, sur les bases définies ci-après les primes et indemnités suivantes :

Filière administrative
attaché territorial

Grade	Part liée aux fonctions				Part liée aux résultats				Plafond (total des 2 parts)
	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. Maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coef. Mini	Coef. maxi	Montant individuel maxi	
Attaché	1750 €	1	6	10500 €	1600 €	0	6	9600 €	20100 €

▪ **La part liée aux fonctions :**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- des responsabilités ;
- du niveau d'expertise
- et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

▪ **La part liée aux résultats :**

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs ;
- les compétences professionnelles et techniques ;
- les qualités relationnelles ;
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Grades	Postes	Coefficient maximum
Pour le grade d'attaché territorial	Poste : secrétaire de mairie	6

L'indemnité d'exercice des missions, dans les conditions fixées par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, est attribuée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- adjoint administratif de 2ème classe

le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3.

grades	effectif	crédit global
adjoint administratif 2e classe	1	1 143,37 € x 3 x 1, soit 3 430,11 €

Filière technique

L'indemnité d'exercice des missions, dans les conditions fixées par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, est attribuée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- adjoint technique principal de 2e classe
- adjoint technique de 1ère classe
- adjoint technique de 2ème classe

le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3.

grades	effectif	crédit global
adjoint technique principal de 2ème classe	1	1 158,61 € x 3 x 1, soit 3 475,83 €
adjoint technique de 1ère classe	1	1 143,37 € x 3 x 6, soit 20 854,98 €
adjoint technique de 2ème classe	6	1 143,37 € x 3 x 6, soit 20 854,98 €

L'indemnité d'administration et de technicité, dans les conditions fixées par le Décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, est attribuée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- adjoint technique de 2ème classe

Le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 2.

grades	effectif	crédit global
adjoint technique de 2ème classe	6	449,29 € x 2 x 6, soit 5 391,48 €

Filière médico-sociale

L'indemnité d'exercice des missions, dans les conditions fixées par le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997, est attribuée aux fonctionnaires stagiaires, titulaires et aux agents non titulaires relevant des grades suivants :

- ATSEM 1ère classe

le montant moyen de l'indemnité est affecté d'un coefficient multiplicateur au plus égal à 3.

grades	effectif	crédit global
ATSEM 1ère classe	1	1 143,37 € x 3 x 1, soit 3 430,11 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide que :

- 1/** le régime indemnitaire est attribué dans les conditions exposées ci-dessus **pour l'année 2016**
- 2/** le versement sera fait pour moitié en juin, moitié en décembre pour l'Indemnité d'Exercice des Missions, versement mensuel pour l'Indemnité d'Administration et de Technicité. La part liée aux

fonctions sera versée mensuellement. La part liée aux résultats sera versée pour moitié en juin, moitié en décembre.

3/ l'autorité territoriale fixe les montants individuels selon les critères définis ci-dessus dans la limite du crédit global ainsi que des plafonds et des coefficients de modulation individuel maximum déterminés par la réglementation

4/ les critères d'attribution sont déterminés comme suit :

- manière de servir, motivation, efficacité, esprit d'initiative : l'autorité territoriale pourra, à chaque échéance moduler le versement en fonction des résultats d'un entretien avec les agents.

- absentéisme (calcul par année civile) :

- en cas d'accident de service : pas de décompte de jours.

- en cas de maladie ordinaire, d'hospitalisation :

* les 15 premiers jours ouvrés ne seront pas comptés.

* au-delà de 15 jours ouvrés : diminution de 50 % de la prime

* au-delà de 20 jours ouvrés : diminution de 75 % de la prime

* au-delà de 25 jours ouvrés : suppression de la prime.

5/ les primes et indemnités susvisées seront revalorisées en fonction des textes en vigueur.

6/ les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2016, chapitre 012.

7/ le Maire est autorisé à signer tout document relatif à cette affaire.

TRANSFERT DE COMPETENCE « CONTRIBUTION AU BUDGET DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS » A L'INTERCOMMUNALITE

Vu l'article 97 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République modifiant l'article L. 1424-35 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que les anciennes communautés de communes du Pays de Souillac Rocamadour, du Pays de Saint-Céré et du Pays de Padirac, au titre des compétences dites « facultatives », participaient financièrement au secours et à la lutte contre l'incendie,

Considérant que, conformément à un arrêt du Conseil d'Etat du 22 mai 2013, la communauté de communes Causses et Vallée de la Dordogne, pour l'année 2015, a suspendu le paiement de la contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours au motif que cette contribution ne constituait pas une compétence des communes mais une dépense obligatoire ne pouvant pas faire l'objet d'un transfert à un EPCI,

Considérant que la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République établit que les communes participent à l'exercice de la compétence en matière d'incendie et de secours par le biais de la contribution au financement des services départementaux d'incendie et de secours et que les contributions au budget du service départemental d'incendie et de secours des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre créé après le 3 mai 1996 peuvent faire l'objet d'un transfert à cet établissement.

Considérant que ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu la délibération de la communauté de communes en date du 14 décembre 2015,

Le conseil municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide :

- **DE TRANSFERER** la compétence « contribution au budget du service départemental d'incendie et de secours » pour l'ensemble de son territoire, à compter de 2016 à la communauté de communes

- **De PRECISER** que cette prise en charge par la communauté de communes Causses et Vallée de la

Dordogne sera intégrée aux attributions de compensation.

MOTION POUR LA DÉFENSE DU SERVICE PUBLIC POSTAL

Le Maire rappelle qu'une restructuration massive est depuis plusieurs années engagée par la Poste. Les usagers d'ALVIGNAC. ont pu constater le démantèlement accéléré du service public postal. Dans une logique de rentabilité financière, des bureaux de Poste sont fermés, d'autres sont transformés en agence postale, transférant les charges de fonctionnement aux collectivités.

Les directions départementales de la Poste agissent individuellement, rencontrant les maires les uns après les autres pour les convaincre d'accepter ce nouveau transfert de charges, brandissant le cas échéant la menace de fermeture du bureau dans la commune.

Cette manière d'agir est inacceptable.

Les services publics doivent être fidèlement assurés selon les principes d'égalité d'accès pour tous les citoyens, de continuité du service, de neutralité et de distribution équitable sur l'ensemble du territoire. Le maintien de la Poste en véritable service public est déterminant pour tous les territoires du Lot, notamment les zones rurales.

Ce service public ne doit pas désertier ces territoires où les populations sont fragiles ou isolées.

La modernisation du service public postal doit s'inscrire dans un développement performant de proximité avec les usagers et participer à l'aménagement du territoire en favorisant son attractivité.

Le Conseil Municipal d'ALVIGNAC, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Réaffirme son attachement au maintien des services publics de proximité, s'opposant fermement à la restructuration des bureaux de poste,
- Demande à la Direction de la Poste :
 - Le maintien de tous les bureaux de poste,
 - Le maintien de tous les services dans tous les bureaux,
 - Le maintien du Service public Postal en milieu rural.
- Soutient la démarche engagée par tous les collectifs, associations d'usagers et coordinations de défense des bureaux de Poste du Lot.

MOTION DE SOUTIEN À L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLIC SUR LES CONSÉQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ÉTAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune d'Alvignac rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le «bien vivre ensemble» ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune d'Alvignac estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune d'Alvignac soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

RAPPORT ANNUEL SPANC POUR 2014

Le rapport annuel de fonctionnement du Service Public Assainissement Non Collectif pour 2014 ne fait apparaître ni dépenses, ni recettes pour 2014. il n'y a pas eu de réalisation d'installation nouvelle. 59 habitations sont desservies par une installation individuelle sur la commune.

Ce rapport est adopté à l'unanimité par les élus.

O. Faure donne le compte rendu de la commission environnement de la communauté de communes sur ce sujet. La communauté de communes prendra la compétence SPANC en 2016. Elle assurera les contrôles des installations existantes tous les 8 ans. 9 500 installations individuelles ont été recensées sur le territoire de la communauté de communes.

Elle assurera également les contrôles sur les projets d'installations nouvelles ou de travaux sur installations existantes. Pour cela, des aides de l'Agence de l'Eau Adour Garonne peuvent être perçues, la communauté de communes assurera le suivi de ces dossiers.

SALLE MULTIACTIVITES

A. Terlizzi informe les élus que le compromis de vente avec l'Indivision Daubet est en cours pour le terrain situé route de Salard. Il fait un rapide compte rendu d'une réunion organisée par le CAUE à Labastide-Murat il y a quelques temps sur le devenir des petits bâtiments communaux. Un élu de ST Parthem (Aveyron) avait présenté la salle multiactivités de son village construite très récemment. Pour la réalisation de ce projet, la commune avait eu recours à la procédure de concours d'architecte. Il pense qu'il serait intéressant de prévoir, dès janvier 2016, la visite de cette salle et la rencontre avec les élus de ce village pour échanger sur la préparation d'un projet de cette nature.

La recherche de financements pour l'achat du terrain et la préparation du projet, en relation avec la communauté de communes, devra se faire très rapidement. Ce projet sera le sujet principal du travail de l'équipe municipale en 2016.

TERRAINS SUCCESSION PORTAL

A. Terlizzi rappelle aux élus leur accord de principe sur l'acquisition par la commune des terrains de la succession Portal sous réserve de l'estimation réalisée par le service des Domaines (séance du 24 septembre 2015). Il donne lecture aux élus de la réponse des Domaines concernant l'évaluation de ces terrains.

Les parcelles AI 155, 156, 157 et 408 (zone A du PLU), d'une superficie de 5 867 m², sont évaluées à la somme de 1 000 €. Les parcelles AC 100 et 280 (zone 1AU du PLU), d'une superficie de 2 349 m², sont estimées à 15 000 €. Il demande aux élus de se prononcer définitivement sur ce projet d'acquisition.

Les élus, après en avoir délibéré et à l'unanimité, dcident :

- d'acquérir les parcelles AI 155, 156, 157 et 408 (zone A du PLU), d'une superficie de 5 867 m², pour la somme de 1 000 € TTC,
- d'acquérir les parcelles AC 100 et 280 (zone 1AU du PLU), d'une superficie de 2 349 m², pour la somme de 15 000 € TTC,
- d'autoriser le maire à signer tout document relatif à cette affaire et en particulier l'acte notarié à intervenir.

PLAN ACCESSIBILITE VOIRIE ESPACES PUBLICS (PAVE)

Le Maire rappelle aux élus les différentes étapes de la réalisation du Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) de la commune. Cette procédure avait été lancée par la communauté de communes du Pays de Padirac en 2013 dans le cadre d'un groupement de commandes. L'élaboration de ce document avait été confiée au Bureau d'études Quercy Ingenierie de Cahors. En séance du 27 février

2014, M. Pascal Chalard, dirigeant de ce bureau d'études, avait présenté le projet aux élus et précisé les obligations de la commune :

- établir un état des lieux détaillé
- définir un périmètre d'étude et identifier les voies et bâtiments concernés,
- identifier les actions d'amélioration à engager et le calendrier prévisionnel à mettre en place.

Le document définitif a été transmis par Quercy Ingenierie en février 2015 et présenté aux élus en séance du 26 février 2015. Le document présente rue par rue les différents aménagements possibles pour assurer l'accessibilité de la voirie et des espaces publics pour toutes les personnes atteintes d'un handicap. La commune doit s'appuyer sur ces préconisations dans tous les projets d'aménagement futurs. Elle en a tenu compte lors des travaux d'aménagement du secteur Place des Ecoles et Carrière Grande.

Les élus, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adoptent le Plan d'Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics (PAVE) de la commune et autorisent le maire à signer tout document relatif à cette affaire.

QUESTIONS DIVERSES

- La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 9 janvier 2016 au foyer rural.
- A. Terlizzi adresse ses remerciements aux élus pour la tenue du bureau de vote les 6 et 13 décembre à l'occasion des élections régionales.
- I. Livi attire l'attention des élus sur la divagation des chiens. Un incident récent nécessite d'avoir un intérêt particulier sur ce sujet. Les propriétaires du chien seront contactés. Une information sera faite dans le bulletin.
- La prochaine réunion du Conseil municipal aura lieu le jeudi 28 janvier 2016.

Fin de séance à 22h 20.

ALFRED MATHIEU
TERLIZZI

DANIEL
LAGARRIGUE

ISABELLE CÉPÈDE-
LASCOSTE

PHILIPPE
KERNINON

OLIVIER
FAURE

KARL
CAMPDORAS-RAGON

JEAN-LUC
LAMBERT

SÉVERINE
MARTIGNAC

ISABELLE
LIVI

ANNE
GIETHLEN

EDWIGE
LAVAL

ÉDITH
BRANCHE

JEAN-MICHEL
CANCÈS

ANAËL
MARTIN

ALEXA
OSMONT